

## Produits structurés (Moratoire)

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) appelle le secteur financier à ne pas commercialiser auprès des investisseurs particuliers des produits structurés qui sont considérés comme particulièrement complexes. Les distributeurs qui adhèrent au moratoire volontaire s'engagent à ne pas commercialiser des produits structurés qui ne satisfont pas aux critères établis par la FSMA. Ces distributeurs sont inscrits sur une liste tenue par la FSMA. Le moratoire volontaire reste d'application jusqu'à l'instauration de nouvelles règles concernant la commercialisation de produits structurés auprès des investisseurs de détail.

Questions sur le moratoire: [pro@fsma.be](mailto:pro@fsma.be)

Pour plus d'explications:

- [Communication](#) et [annexe](#)

### Adhésion des établissements financiers

- [Formulaire d'adhésion](#)
- [Liste des établissements financiers ayant adhéré au moratoire](#)

### Adhésion des intermédiaires (depuis le 15 septembre 2011):

- [Formulaire d'adhésion](#)
- [Champ d'application et modalités pratiques d'adhésion](#)
- [Liste des intermédiaires ayant adhéré au moratoire](#)

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/produits-structures-moratoire>